



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Médiateur de la République

Question écrite n° 94505

Texte de la question

M. Dominique Tian appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur certaines conséquences inévitables issues de l'indemnisation des victimes d'infractions pénales imputables à un tiers, observées par le Médiateur de la République dans son rapport annuel de 2005. En effet lorsque l'organisme de sécurité sociale demande le remboursement des prestations sociales (indemnités journalières et pensions d'invalidité) et que leur montant dépasse celui du préjudice économique subi par la victime (perte de revenus), le surplus s'impute sur les indemnités reçues au titre d'autres chefs de préjudice économiques, privant ainsi la victime de la réparation de préjudices, non pris en charge par la sécurité sociale. En conséquence, il souhaiterait savoir ce qu'il envisage pour mettre un terme à ce dysfonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94505

Rubrique : État

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5099